



Le 20 décembre 2016

Fiche d'information

Jeunes étrangers de la troisième génération en Suisse : étude 2016

Actuellement, la Suisse compte quelque 25 000 jeunes étrangers de la troisième génération qui pourraient bénéficier de la naturalisation facilitée.

Une récente étude réalisée par le professeur Philippe Wanner, de l'Université de Genève¹, révèle que 24 650 jeunes étrangers de la troisième génération âgés de 9 à 25 ans répondent aux critères légaux fixés par le Parlement pour bénéficier d'une naturalisation facilitée.

L'étude se fonde sur la statistique de la population de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour les enfants de moins de 15 ans, elle s'appuie sur les données des registres des habitants. La taille du groupe de population que constituent les grands-parents a été évaluée à l'aide de différentes approches statistiques.

Ces enfants et jeunes adultes âgés de 9 à 25 ans sont principalement originaires d'Italie, de Turquie et de pays d'Europe du Sud-Est.

Près de deux tiers de ces enfants et jeunes adultes sont issus d'un couple dont au moins un parent est né en Suisse (principalement dans les années 1960 et 1970). Une majorité d'entre eux possèdent la nationalité italienne.

On compte environ un tiers d'enfants et jeunes adultes issus d'un couple dont au moins un parent, né à l'étranger, a été scolarisé pendant au minimum cinq années en Suisse, sans pour autant y être nés. Ils sont de diverses nationalités, avec cependant une proportion élevée d'Italiens, de Turcs et de ressortissants d'États d'Europe du Sud-Est.

40 % de ces jeunes étrangers pourraient d'ores et déjà bénéficier de simplifications au niveau cantonal dans le cadre de la naturalisation ordinaire.

Un concordant conclu par sept cantons (Genève, Vaud, Jura, Neuchâtel, Fribourg, Berne et Zurich) prévoit des simplifications au niveau cantonal dans la procédure de naturalisation pour la deuxième génération. Près de 10 000 des jeunes étrangers concernés vivent dans l'un de ces cantons.

Au cours de la décennie à venir, 2300 enfants étrangers viendront chaque année s'ajouter aux personnes éligibles à la naturalisation facilitée

Actuellement, quelque 24 500 enfants étrangers âgés de 0 à 8 ans sont de la troisième génération. Ces enfants ne peuvent pas accéder immédiatement à la nationalité suisse dans le cadre de la naturalisation facilitée, mais pourront le faire lorsqu'ils auront accompli leur cinquième année de scolarité. Certains d'entre eux seront vraisemblablement naturalisés plus tôt dans le cadre d'une procédure ordinaire. D'autres auront probablement quitté la Suisse. On estime que 23 250 enfants de la troisième génération achèveront leur cinquième année de scolarité au cours des dix prochaines années et pourront donc demander une naturalisation facilitée, soit une moyenne annuelle de 2300 enfants environ.

¹ Étude sur les jeunes étranger-e-s de la troisième génération vivant en Suisse. Estimation statistique de la taille de cette population. Mandat de recherche établi pour le Secrétariat d'État aux migrations par le professeur Philippe Wanner, Institut de démographie et socioéconomie, Université de Genève, 11 décembre 2016.